

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 150-36

EN RAISON DE LA SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LA COVID-19, toute personne ou organisme qui désirait transmettre des commentaires à propos du projet de règlement 150-36 devait le faire par écrit avant le 16 décembre 2021.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 18 janvier 2022, le second projet de règlement 150-36 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

Modifications pour répondre à des demandes formulées par des citoyens dans différents secteurs de la Ville :

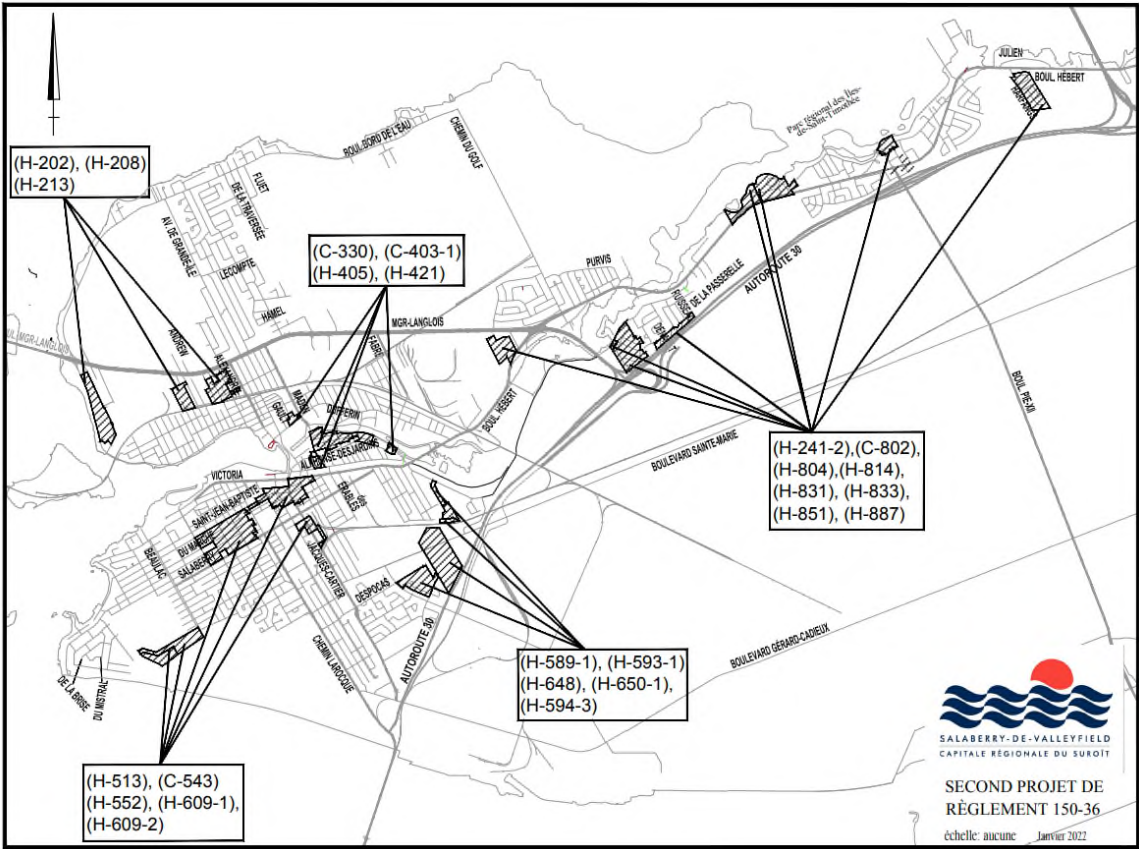
- Projet résidentiel sur le boulevard Sainte-Marie (zone H-650-1) : ajuster le nombre de logements et la marge arrière;
- Projet d'habitations unifamiliales jumelées sur les rues Elsie et Donald (zone H-208) et création d'une nouvelle zone H-208-1 pour le côté est de la rue Elsie ainsi que le côté sud de la rue des Bétonnières pour permettre des habitations bi, tri et quadrifamiliales;
- Projet de ferme maraîchère sur le boulevard Hébert à l'ouest de la rue Saint-Laurent (création de la zone A-833-1);
- Projet d'habitations quadrifamiliales jumelées sur le boulevard du Bord-de-l'Eau (zone H-202);
- Projet d'habitations de neuf à douze logements sur la rue Bonin (zone H-589-1) et d'habitation unifamiliales isolées au sud de la rue Victoria Est (zone H-593-1);
- Agrandissement des résidences étudiantes au 150, rue Champlain (Collège de Valleyfield);
- Projet d'habitations multifamiliales isolées de 5 à 42 logements sur les rues Alphonse-Desjardins et Hermine (zone C-403-1);
- Projet de café-terrasse pour un usage d'éco-tourisme aventure;
- Projet d'habitations multifamiliales d'au plus 95 logements sur les rues Fabre et Alphonse-Desjardins;
- Projet d'agrandissement du Centre du partage de Valleyfield sur la rue Jean-Talon (zone H-213);
- Agrandir une zone commerciale et autoriser les habitations bi, tri et quadrifamiliales sur une partie des rues du Sanctuaire, Saint-Antoine et Léger (zone C-802);
- Projet d'habitations multifamiliales de douze logements sur la rue Wilfrid (zone H-552);
- Agrandir la zone commerciale du chemin Larocque entre la rue Victoria et Salaberry (C-511) afin d'inclure le 74 rue Saint-Lambert;
- Augmenter la superficie maximale d'un garage détaché;

Ajustements afin de refléter les pratiques et tendances actuelles, permettre la réalisation de projets « Ville » ou pour corriger certaines notions :

- Ajuster diverses notions relatives à la hauteur, aux clôtures, aux murets, aux chambres froides, à la sécurité des piscines et la largeur des voies véhiculaires privées pour les projets d'ensemble, corriger certaines coquilles et préciser l'application de certaines dispositions;
- Ajouter l'usage de « Service de lavage de véhicule » dans les « Services aux véhicules automobiles et récréatifs légers » et comme usage additionnel à une station-service;
- Prévoir des normes relatives aux poulaillers à l'extérieur de la zone agricole, en concordance au Règlement relatif aux poules urbaines;
- Retirer la distance minimale requise entre une ligne électrique et un bâtiment comme les normes d'Hydro-Québec sont suffisantes;
- Exiger des toitures blanches pour tous les toits plats;
- Prévoir que les cases de stationnement requises peuvent être localisées dans un stationnement public suivant la conclusion d'une entente pour leur location;
- Agrandir la zone C-241 (sud du boul. Mrg-Langlois) en concordance à l'amendement 148-12 au Plan d'urbanisme;
- Abaisser le nombre d'étages sur la rue Dufferin (zone C-330), retirer l'usage d'habitation unifamiliale jumelée et modifier les normes de lotissement pour le projet de la rue de la Barrière (zones H-609-1 et H-609-2) ainsi que modifier les normes de lotissement sur la rue Prieur (zone H-814) et les avenues des Pins et des Tilleuls (zone H-648);
- Corriger certaines coquilles dans les grilles des zones H-405 et H-851 ainsi qu'ajouter, à plusieurs grilles des usages et normes, une note afin d'indiquer l'application du Règlement numéro 153 concernant les PIIA afin notamment d'assurer l'adéquation à l'amendement numéro 153-11;
- Créer deux zones distinctes à même une zone de la rue des Harfangs (zone H-887) afin de prévoir des normes spécifiques aux habitations unifamiliales jumelées existantes et projetées;

Ce second projet a été modifié par rapport au premier projet de règlement.

CROQUIS DES SECTEURS CONCERNÉS



Un croquis illustrant toutes les zones touchées, ainsi que des zones contiguës, pour chaque modification, peuvent être consultés et obtenus au Service de l’urbanisme

et des permis. Les plans sur lesquels apparaissent l'ensemble des zones peuvent également être consultés sur le site internet de la Ville.

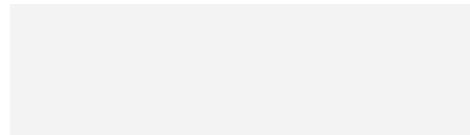
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci, à savoir :

Zones concernées	Zones contigües
H-202 entre le boulevard du Bord-de-l'Eau et la rue Cardinal (au sud du boul. Mgr-Langlois)	H-201, C-201-1, H-202-1, I-203, I-204, I-205
H-208 rues Donald, des Bétonnières et Notre-Dame	C-206, I-207-1 H-209, H-308
H-213 rues Notre-Dame, Jean-Talon et Marquette	H-209, P-210, C-211, C-212, P-214, C-215, C-216, C-218, C-219, H-311, C-315
H-241-2 boulevard Hébert (vis-à-vis l'intersection du boul. Hébert avec la rue Armand)	I-239, C-241, H-241A, P-244-1, H-249, C-250, H-250-1, C-250-2
C-330 rue Dufferin (entre la ruelle des Tisserands et la rue Maden)	H-329, H-333, H-334, C-401, C-326-1, H-325
C-403-1 rues Hermine et Arthur	REC-416, H-408, C-406, C-401, P-402, C-403
H-405 rues Buntin, Sullivan, Alphonse-Desjardins et May	C-401, H-404, C-406, P-410, P-411, C-412, H-417, P-419
H-421 rues Alphonse-Desjardins et Fabre	P-411, H-420, H-422, P-423, P-424
H-513 rues du Marché, Salaberry, Saint-François et boulevard Quevillon	H-510, H-510-3, C-511, P-512, P-514, P-515, H-516, H-518, H-619, H-622, H-623
C-543 entre le chemin Larocque et la rue Isabelle (au sud de la rue Victoria)	REC-400, C-403, REC-416, C-511, P-531, C-532, P-533, C-541, C-542, C-544, P-545, P-556, C-564, H-565
H-552 rue Jacques-Cartier (entre les rues Wilfrid et la voie ferrée)	H-546-1, P-547, C-553, H-554, H-555, C-557, P-558, P-559, P-570
H-589-1 rue Bonin (au nord de la voie ferrée)	H-589, H-594-2, H-594-3, H-594-4, U-595
H-593-1 rue Victoria est (à l'est de la rue des Muguets)	REC-426, H-592, H-593, H-593-2, H-594-2, H-594-3
H-594-3 rue Bonin projetée (à l'ouest du carré Pierre-Dionne)	H-589-1, H-594-2, H-593-1, H-593-2, H-594, H-594-4, U-595
H-609-1 au sud de la rue de la Barrière	H-609-2, H-603
H-609-2 rue de la Barrière	H-609-1, H-603, REC-618, H-617, H-614, H-609-3, H-609
H-648 avenues des Tilleuls et des Pins (près de la rue des Érables)	H-642, H-645 PAE, U-650, H-650-1, C-652 PAE, H-647
H-650-1 boulevard Sainte-Marie et rue Carrière	H-648, U-590, H-591, U-595, U-650, H-651, C-652 PAE, U-658
C-802 rues Léger et St-Antoine	CONS-720, C-801, H-803, H-804
H-804 rues Léger et du Sanctuaire	C-801, C-802, H-803, P-805, H-806, H-807, P-808, U-902
H-814 rues Prieur et du Ruisseau (au nord de l'autoroute 530)	P-808, H-811, H-813, H-817, H-818, H-819, H-820, REC-821, U-902
H-831 boulevard Hébert (à l'ouest de la rue Maher)	CONS-809, C-829, A-832, H-833
H-833 boulevard Hébert, rues Maher et St-Laurent	CONS-809, REC-830, H-831, A-832, C-834, H-836
H-851 rues St-Laurent, Yvon-Provost et boulevard Pie-XII	H-852, H-856, H-857, REC-860
C-854 boulevards Hébert et Pie-XII et la rue Yvon-Provost	H-849, H-852, C-853, C-854-1, C-855, H-856, C-859, P-863
H-887 rue des Harfangs (au sud du boulevard Hébert)	C-883-1, C-886, A-907

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contigües à celles-ci, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.

5. Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe et des affaires juridiques soit par courrier : Ville de Salaberry-de-Valleyfield, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8 ou par courriel : greffe@ville.valleyfield.qc.ca, au plus tard le quinzième jour qui suit la publication de l'avis, soit le 3 février 2022;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel au Service du greffe et des affaires juridiques : greffe@ville.valleyfield.qc.ca.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-36, ainsi que les plans, peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 janvier 2022.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe